



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 JANVIER 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi
de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt publics**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 16 JUILLET 1998 RELATIVE A L'OCTROI DE SUBSIDES
DESTINES A ENCOURAGER LA REALISATION
D'INVESTISSEMENTS D'INTERET PUBLICS.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
17 janvier 2002.**

1. Saisine

M. Eric TOMAS, Ministre en charge de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'arrêté d'exécution précité.

Après examen et discussion de ce document par sa commission ad hoc, le 14 janvier 2002, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 17 janvier 2002, rendu l'avis suivant.

2. Avis

Le Conseil accueille favorablement l'avant-projet d'ordonnance et approuve la mise en place d'un mécanisme de report des soldes qui ne pourront plus être utilisés de manière à utiliser au maximum les crédits disponibles en affectant les soldes ainsi reportés à la dotation triennale de développement d'un triennat en cours.

Le Conseil marque également son accord sur l'éligibilité à la subvention des investissements des pouvoirs locaux visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

*
* *